DELIBERAT D: 084-218400190-20231016-DEL 2023 146-DE DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 octobre 2023

DEL 2023 146 Secretariat Général Nomenclature: 8.8 L'an deux mille vingt trois, le seize octobre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, réqulièrement convoqué par courrier du 10 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA **QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE** 2022 - INFORMATION Présents: 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, M. BERNE, M. MARROSU, M. LORANDIN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. **DUMAS, M PADUANO**

Représentés(es): 8 M. SAEZ par M. AUZAS Mme BOUCHÉ par Mme GITTON Mme PAGES par M. MARECHAL Mme JOUVE-LAVOLE par M. BERNE Mme ROUBY par Mme BOUCLET Mme AMALLOU par M PADUANO Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme ARNAUD M. MICHEL par Mme BOMPARD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	0	0	0	0

RAPPORTEUR: M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1.

SLO

DELIBERAT [D: 084:218400190-20231016-DEL_2023_146-DE DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 octobre 2023

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Secrétaire de séance,

Richard LORANDIN

DE BOULET

Signé électroniquement par : Anthony ZILIO
Date de signature 27/1 2023
Qualité : Maire de Bollène